



AED 2020-003

ARRETE DU PRESIDENT

Portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Le Président de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,

Vu le Décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-11 en date du 11 décembre 2017 portant extension de la Communauté de Communes du Requistanais et réduction du périmètre de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, sept Vallons ;

Vu la délibération intercommunale du 30 octobre 2015 transférant la compétence « Planification » à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Saint-Affricain et la délibération du 12 septembre 2018 portant extension de cette élaboration à l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons ;

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 7 juillet 2017 par le comité syndical pour la compétence SCoT,

Vu les débats du Conseil Communautaire sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable en date du 29 janvier et du 24 septembre 2019, des conseils municipaux de Versols et Lapeyre en date du 28 octobre 2019 et de Plaisance en date du 05 novembre 2019 et dans les autres communes au titre de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020 tirant le bilan de la concertation conformément aux articles L 153-6 et L153-14 du code de l'urbanisme et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de communes prises entre le 25 février et le 25 septembre 2020, portant avis sur le projet de PLUi arrêté à l'exception de Saint-Rome de Cernon,

Vu les décisions n° E20000082/31 en date du 21 septembre 2020 et du 10 novembre 2020 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant la Commission d'Enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté la Commission d'Enquête, afin de déterminer les dates de réception du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons.

Cette élaboration vise à remplacer les documents d'urbanisme sur les 14 communes membres de l'intercommunalité : Calmels et le Viala, Coupiac, Martrin, Plaisance, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-Félix de Sorgues, Saint-Izaire, Saint-Jean d'Alcapies, Saint-Juéry, Saint-Rome de Cernon, Tournemire, Vabres l'Abbaye et Versols et Lapeyre.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est la Communauté des Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de planification, dont le siège se situe 1 Rue du Quai- 12400 Vabres l'Abbaye.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes, au pôle Urbanisme-Aménagement, 1 rue Henri Michel 12400 Saint-Affrique, au numéro de téléphone suivant 05 65 98 29 18.

ARTICLE 3 : Informations environnementales

Le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L 104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi a été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis le 08 septembre 2020. Cet avis, ainsi que la réponse à cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique, dans la partie consacrée aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées dans les articles suivants.

ARTICLE 4 : Désignation de la Commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique du PLUi de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, la Présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné le 21 septembre 2020 et le 10 novembre 2020, Monsieur Jean-Louis DELJARRY en qualité de Président de la Commission d'Enquête et Messieurs Christian NIVAL et Denis ROUALDES en qualité de membres titulaires.

ARTICLE 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est les locaux administratifs de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons – 1 Rue Henri Michel - Bâtiment Occitan – 12400 SAINT AFFRIQUE.

Pendant la durée de l'enquête précisée dans les articles suivants, toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée, à l'attention de Monsieur Le Président de la commission d'enquête, pour être annexée au registre.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUi se déroulera pendant une durée de 47 jours consécutifs, du 07 décembre 2020 à 9h00 au 22 janvier 2021 à 12h inclus, délai de rigueur.

Par décision motivée, le Président de la Commission d'Enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R123-22 et R 123-23 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et ouverture des registres d'enquête

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique via le site internet de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons (www.st-aff.fr/comcom), rubrique « Aménagement du territoire », onglet « Urbanisme », enquête publique PLUi, accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, situés 1 Rue Henri Michel - Bâtiment Occitan – 12400 SAINT AFFRIQUE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00.

Le dossier d'enquête en version papier sera disponible dans les mairies des 14 communes et à la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par un membre de la Commission d'Enquête, sera mis à disposition du public :

- dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, situés 1 Rue Henri Michel - Bâtiment Occitan – 12400 SAINT AFFRIQUE.
- dans l'ensemble des Mairies de la Communauté.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu compte tenu des jours fériés prévus pendant la période de l'enquête publique.

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes.

ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures où la Commission d'Enquête, représentée par un ou plusieurs des membres, se tiendra à disposition du public

La Commission d'Enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra :

A Saint Affrique :

- Salle des fêtes - Boulevard Aristide Briand – 12 400 SAINT AFFRIQUE aux jours et heures suivants :
 - o En présence de la commission d'enquête dans son ensemble :
 - Le Lundi 07 décembre 2020 de 9h à 12h
 - Le Vendredi 22 janvier 2021 de 9h à 12h
 - o En présence d'un membre de la commission d'enquête :
 - Le Mardi 29 décembre 2020 de 9h à 12h
 - Le Samedi 09 janvier 2021 de 9h à 12h

A Calmels et le Viala :

- Mardi 12 janvier 2021 -Grande salle de la Mairie – Le Viala du Dourdou 12400 CALMELS ET LE VIALA - de 14h à 17 h

A Coupiac :

- Mardi 15 décembre 2020 - Salle du Conseil – Mairie Le vieux bourg 12550 COUPIAC- de 9h à 12h

A Martrin :

- Mardi 15 décembre 2020 - Salle du Conseil- Mairie Le bourg 12550 MARTRIN- de 14h à 17h

A Plaisance :

- Vendredi 15 janvier 2021 - Salle des fêtes 12 550 PLAISANCE- de 9h à 12h

A Roquefort sur Souizon :

- Jeudi 17 décembre 2020 - Salle Benjamin Cruzat - 6 Avenue François Galtier- 12250 ROQUEFORT SUR SOULZON – de 9h à 12h

A Saint-Félix de Sorgues :

- Vendredi 08 janvier 2021- Salle polyvalente 12400 SAINT FELIX DE SORGUES – de 9h à 12h

A Saint-Izaire :

- Jeudi 07 janvier 2021 -Salle des fêtes Le bourg 12480 SAINT IZAIRE – de 9h à 12h

A Saint-Jean d'Alcapies :

- Lundi 14 décembre 2020 - Salle Alcapia 12250 SAINT JEAN D'ALCAPIES– de 9h à 12h

A Saint-Juery :

- Jeudi 07 janvier 2021 - Salle des fêtes 12550 SAINT JUERY- de 14h à 17h

A Saint-Rome de Cernon :

- Lundi 18 janvier 2021 – Salle des fêtes Route de Millau 12490 SAINT ROMÉ DE CERNON– de 9h à 12h

A Tournemire :

- Lundi 18 janvier 2021 – Salle des associations Le bourg 12250 TOURNEMIRE – de 14h à 17h

A Vabres l'Abbaye :

- Mardi 12 janvier 2021 - Mairie 13 Rue du Quai 12400 VABRES L'ABBAYE– de 9h à 12 h

A Versols et Lapeyre :

- Lundi 14 décembre 2020 – Salle des fêtes Versols 12400 VERSOLS ET LAPEYRE– de 14h à 17h

En visioconférence :

- Lundi 28 décembre 2020 de 9h à 12h et le Mardi 12 janvier 2021 de 14h à 17h.

Ces deux permanences en visioconférence nécessiteront une prise de rendez-vous par voie dématérialisée selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible via le site internet de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons (www.st-

aff.fr/comcom), rubrique « Aménagement du territoire », onglet « Urbanisme », enquête publique PLUi. Une tranche horaire de ¼ d'heure sera réservée à chacun de ces entretiens (durée maximale).

Si la situation sanitaire venait à évoluer pendant la durée de l'enquête, ses modalités de mise à disposition pourraient elles aussi évoluer. Dans ce cas, un avis dans la presse sera publié au moins une semaine avant.

ARTICLE 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier électronique à l'adresse : plui-staffricain-r7v@mail.registre-numerique.fr ou via le site internet de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons (www.st-aff.fr/comcom), rubrique « Aménagement du territoire », onglet « Urbanisme », enquête publique PLUi
- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies des 14 communes de l'EPCI et dans les bureaux administratifs de la communauté de communes.
- par voie postale en adressant un courrier au Président de la Commission d'enquête au siège de l'enquête : Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons – 1 Rue Henri Michel - Bâtiment Occitan – 12400 SAINT AFFRIQUE.
- par écrit ou oral auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences fixées à l'article ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, sur les registres ainsi que les observations déposées par voies numériques sont consultables sur le registre numérique accessible via le site internet de la communauté de communes.

Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les observations et propositions, quelle qu'en soit la forme devront être déposées avant le terme de l'enquête, soit avant le vendredi 22 janvier 12h. Passé ce terme, celles-ci seront considérées comme non recevables.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes, dans les mairies membres de l'EPCI et sur différents emplacements sur le territoire 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage qui sera adressé par les maires dès la clôture de l'enquête à la Communauté de communes.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 11 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 22 janvier 2021 à 12h, les registres déposés dans les mairies et à la Communauté de Communes seront transmis sans délai à Monsieur le Président de la Commission d'enquête et clos par lui.

ARTICLE 12 : Remise du rapport et de conclusions de la Commission d'enquête

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes par le Président de la commission d'enquête, la commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception de l'ensemble des registres, à l'issue de la clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur Le Président de la Communauté de communes du Saint-Affricain,

Roquefort, 7 Vallons, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

Le Président de la Commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 13 : lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête.

Dès réception, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons adresse une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête à Mesdames et Messieurs les Maires des 14 communes membres de la communauté et à Madame la Préfète de l'Aveyron pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant une année à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête sera également mise à disposition pendant une année à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons – 1 Rue Henri Michel - Bâtiment Occitan – 12400 SAINT AFFRIQUE et elle sera consultable sur le site internet de la communauté pendant la même durée.

ARTICLE 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est approuvé par le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

Monsieur Le Président de la Commission d'Enquête et le Président de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes et fera l'objet d'un affichage réglementaire au siège de la communauté et dans les mairies membres de l'EPCI, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de l'Aveyron et Mesdames et Messieurs les Maires des 14 Communes membres de la Communauté de Communes.

Fait à ST AFFRIQUE, le

16 NOV. 2020

Le Président,

Sébastien DAVID

